

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 30 janvier 2013

Avis relatif à l'appel à candidature d'organismes certificateurs pour la certification de qualification des organismes de formation chargés de la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé

NOR : *ETST1302192V*

Les formations de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé prévues aux articles R. 4532-25 et R. 4532-26 sont assurées par des organismes de formation certifiés par un organisme bénéficiant à cette fin d'une accréditation délivrée par un organisme mentionné au premier alinéa de l'article R. 4724-1 du code du travail (article R. 4532-34 du code du travail).

L'article R. 4532-37 précise que les garanties minimales que doivent présenter les organismes de formation mentionnés à l'article R. 4532-34 pour obtenir cette certification sont déterminées par arrêté conjoint des ministères chargés du travail et de l'agriculture. Cet arrêté daté du 26 décembre 2012 est paru au *Journal officiel* du 30 décembre 2012, sous la référence NOR : *ETST1243253A*.

Les organismes certificateurs devront répondre :

- aux dispositions de l'arrêté visé au paragraphe précédent, notamment aux dispositions du titre II et à celles de l'annexe I ;
- aux exigences de la norme NF EN 45011 « exigences spécifiques relatives aux organismes procédant à la certification de produits » ou à ses révisions ultérieures ;
- aux exigences mentionnées dans le « document d'exigences spécifiques » établi par le COFRAC en collaboration avec la direction générale du travail.

Les dossiers de candidature à l'accréditation des organismes certificateurs sont à adresser :

- au Comité français d'accréditation (COFRAC), 52, rue Jacques-Hillairet 75012 Paris ;
- ou, dans des conditions équivalentes, garantissant le respect des mêmes exigences, à tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral établi dans le cadre de la coopération européenne des organismes d'accréditation.